



Commission économique pour l'Europe

Soixante-neuvième session

Genève, 20 et 21 avril 2021

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Autres questions appelant une décision de la Commission

Autres questions appelant une décision de la Commission

Note du secrétariat*

I. Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles

La Commission économique pour l'Europe,

1. Consciente que la crise déclenchée par la pandémie de COVID-19 a des répercussions néfastes sur le développement durable, notamment, et qu'il faut reconstruire en mieux, bâtir un avenir plus équitable, inclusif, durable et résilient, et remettre sur les rails la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
2. Soulignant que l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles sont importantes pour atteindre les objectifs de développement durable, promouvoir la prospérité et la résilience économiques, réduire les pressions auxquelles est soumis l'environnement, atténuer les effets des changements climatiques et reconstruire en mieux au lendemain de la pandémie de COVID-19,
3. Consciente que des approches multilatérales, multipartites et coordonnées sont nécessaires pour mettre au point des solutions intégrées aux enjeux susmentionnés, et soulignant l'importance des partenariats public-privé,
4. Notant que, selon l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, une économie plus circulaire est l'un des modèles économiques durables actuels, dans lequel les produits et les matériaux sont conçus de manière à pouvoir être réutilisés, reconstruits, recyclés ou récupérés et donc maintenus dans l'économie le plus longtemps possible, de même que les ressources à partir desquelles ils sont fabriqués, et la production de déchets, en particulier de déchets dangereux, est évitée ou réduite au minimum, et les émissions de gaz à effet de serre sont évitées ou réduites,
5. Notant également que, si une définition de l'économie circulaire et les principales données nécessaires pour mesurer cette économie peuvent exister aux niveaux infrarégional et national, et si d'importants travaux méthodologiques sont consacrés à divers aspects de la notion d'économie circulaire, il n'existe pas, pour le moment, de définition internationalement reconnue de cette notion,

* Le présent rapport a été soumis après la date fixée en raison de la tenue de consultations entre États membres.



6. Sachant qu'il importe de définir des objectifs communs pour favoriser une planification efficace des politiques,
7. Consciente de ses atouts en tant qu'organe normatif de premier plan et plateforme propice à l'harmonisation et à la coopération économique au niveau régional dans un certain nombre de domaines,
8. Se félicitant que des pays de la région de la CEE aient mis en place, à titre volontaire, des initiatives de promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment en tant que contributions à sa soixante-neuvième session et dans le cadre des engagements volontaires pris antérieurement au titre du processus « Un environnement pour l'Europe »,
9. Souligne la nécessité de renforcer encore ses travaux dans ce domaine, dans le cadre de son mandat actuel, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité de ressources,
10. Prie les Comités sectoriels concernés et les organes relevant directement du Comité exécutif, ainsi que leurs organes subsidiaires, de réfléchir aux moyens d'accroître l'influence des instruments pertinents de la CEE pour promouvoir des approches circulaires et plus économes en ressources, notamment en proposant des solutions pour repérer, évaluer et combler les lacunes en matière de gouvernance et de bonnes pratiques,
11. Invite ces organes subsidiaires à poursuivre et à développer les approches existantes de la promotion d'une utilisation généralisée et efficace des instruments appropriés, y compris au moyen d'activités de renforcement des capacités et de partage des connaissances,
12. Invite également ces organes subsidiaires à envisager de proposer, dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs et en réfléchissant aux possibilités de collaboration entre sous-programmes, des solutions efficaces et mesurables pour promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que pour faciliter la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon qu'il conviendra,
13. Prie ces organes subsidiaires de donner suite à la présente décision sans que l'exécution de leur mandat et les activités menées dans le cadre de chaque Comité sectoriel en pâtissent, et sous réserve de la disponibilité de ressources,
14. Invite le secrétariat à collaborer avec d'autres organisations internationales et organisations d'intégration économique régionale, y compris l'Union européenne, à l'élaboration d'une approche harmonisée de la mesure des progrès accomplis sur la voie de la circularité, notamment d'une utilisation plus efficace des ressources,
15. Prie le secrétariat de promouvoir plus activement les partenariats en lien avec l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris avec les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des acteurs du monde universitaire et des acteurs du secteur privé, de manière à dégager d'éventuelles synergies susceptibles d'élargir l'utilisation des instruments pertinents de la CEE,
16. Prie également le secrétariat de communiquer des informations utiles sur la contribution de ses travaux de promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles, qu'il s'agisse de travaux intersectoriels ou propres à un sous-programme, à des initiatives transversales et internationales telles que la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable (2020-2030), la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,
17. Encourage les États membres à mettre rapidement en œuvre les initiatives prises à titre volontaire dans le cadre de sa session pour accélérer la transition vers une économie circulaire et une utilisation durable des ressources naturelles, et encourage également les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures concertées à cet égard,

18. Prie le secrétariat de présenter un rapport sur les travaux qu'elle a consacrés à la promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles pour examen à sa soixante-dixième session.

II. Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

La Commission économique pour l'Europe,

19. Rappelant sa décision B (67), par laquelle elle a créé le Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe, et sa décision B (68), par laquelle elle a prolongé le mandat de ce forum,

20. Réaffirmant les dispositions de ces décisions quant au rôle, aux objectifs et à la structure du Forum régional,

21. Notant avec satisfaction que les précédentes sessions du Forum régional ont joué avec succès le rôle de plateforme d'apprentissage entre pairs et de cadre d'échange des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la réalisation des objectifs de développement durable,

22. Prenant note du rapport d'évaluation de la valeur ajoutée que le Forum régional a apportée aux États membres de la CEE, rapport établi par le secrétariat (document E/ECE/1501),

23. Décide de continuer d'organiser une session annuelle du Forum régional en 2022 et 2023, en étroite coopération avec les entités régionales du système des Nations Unies et avec la participation active d'autres parties prenantes,

24. Prie le secrétariat d'établir le programme de travail de chaque session du Forum régional, en étroite concertation avec les États membres, et de l'accorder avec les thématiques et le propre programme de travail du forum politique de haut niveau pour le développement durable, placé sous les auspices du Conseil économique et social, en mettant l'accent sur les questions ayant une importance particulière pour la région de la CEE et en tenant compte des conclusions de l'évaluation du Forum régional, telles qu'énoncées dans le document E/ECE/1501,

25. Prie également le secrétariat de continuer de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région de la CEE, qui puisse servir de base aux débats du Forum régional, en mettant l'accent sur les objectifs de développement durable que le forum politique de haut niveau pour le développement durable aura retenus cette année-là, et en utilisant les ensembles de données et les statistiques existants,

26. Décide que le Forum régional continuera de s'inscrire dans le processus général d'examen et de suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle mondiale, compte tenu de la résolution 74/298 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 67/290 sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial et 72/305 sur le renforcement du Conseil économique et social », ainsi que des résultats des examens menés en application des dispositions du paragraphe 2 de cette résolution,

27. Décide également que les rapports du Forum régional sur les travaux de ses sessions, y compris les résumés des débats établis par le Président et les messages clés, seront présentés au forum politique de haut niveau pour le développement durable, placé sous les auspices du Conseil économique et social, en tant que contributions régionales au processus d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle mondiale,

28. Prie le secrétariat d'établir un rapport d'évaluation de la valeur ajoutée des sessions de 2021 et de 2022 du Forum régional, et de le lui soumettre pour examen à sa soixante-dixième session,

29. Décide de réexaminer la présente décision à sa soixante-dixième session.

III. Amendement au Règlement intérieur du Comité exécutif

La Commission économique pour l'Europe,

30. Décide de modifier comme suit l'article 3 du Règlement intérieur du Comité exécutif, tel qu'il figure dans le document ECE/EX/3/Rev.1 : « Dans le cas de réunions lors desquelles des décisions sont proposées pour adoption, l'ordre du jour provisoire et les documents dans l'une des langues de travail de la CEE sont distribués dès que possible et au plus tard dix jours ouvrables avant l'ouverture de la réunion ; et les documents dans toutes les langues sont distribués au plus tard deux jours avant l'ouverture de la réunion. »

IV. Gestion des ressources, accélération à court terme de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen de mesures portant sur les gaz et les bâtiments, et étude des effets des subventions et des options en matière de tarification du carbone

La Commission économique pour l'Europe,

31. Notant qu'à sa vingt-neuvième session (25-27 novembre 2020), le Comité de l'énergie durable l'a priée d'envisager de prendre des décisions concernant la gestion des ressources, l'accélération à court terme de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen de mesures portant sur les gaz et les bâtiments, ainsi que l'étude des effets des subventions et des options en matière de tarification du carbone (ECE/ENERGY/133, par. 36), et notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières,

32. Notant que la gestion durable des ressources naturelles est fondamentale pour réaliser le Programme 2030, est au cœur du thème transversal de sa soixante-neuvième session et revêt une importance cruciale dans la perspective d'une reprise inclusive et durable après la crise socioéconomique qu'a engendrée la pandémie de COVID-19, prie le Comité de l'énergie durable de continuer d'enrichir la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui en découle, et d'organiser en la matière des activités de diffusion d'informations, d'éducation et de recherche, de consultation et de dialogue entre parties prenantes,

33. Notant que les travaux qu'elle consacre au méthane, au dioxyde de carbone et à l'hydrogène, ainsi qu'aux bâtiments à haut rendement énergétique, peuvent avoir des effets bénéfiques notables à court terme, tant sur le climat que sur la qualité de vie,

34. Invite le Comité de l'énergie durable à poursuivre assidûment ses travaux sur le rôle du gaz naturel, de l'hydrogène, du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone, ainsi que des technologies à haut rendement et à faibles émissions dans les pays qui choisissent de les utiliser, de même que sur la gestion des émissions anthropiques de méthane dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone,

35. Prie ses comités sectoriels de l'énergie durable et du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire d'organiser des activités de diffusion d'informations, d'éducation et de recherche, de consultation et de dialogue entre parties prenantes en matière de bâtiments à haut rendement énergétique, et d'aider les États membres à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments normatifs destinés à améliorer le rendement énergétique des bâtiments,

36. Prie le Comité de l'énergie durable de continuer de réfléchir aux meilleurs moyens de parvenir à une utilisation efficace des ressources énergétiques, et d'étudier dans ce contexte les effets des subventions et les options en matière de tarification du carbone.